

**Barrières à l'embauche déclarées dans les enquêtes de conjoncture : mise à disposition des séries sur le site internet de l'Insee**

Depuis janvier 2017, des entreprises de l'industrie, des services et du bâtiment sont interrogées le premier mois de chaque trimestre dans les enquêtes de conjoncture au sujet des barrières à l'embauche qu'elles ressentent. Les proportions d'entreprise signalant des barrières à l'embauche sont désormais accessibles parmi les indices et séries chronologiques du site internet de l'Insee. Elles sont calculées par secteur et par type de barrière et seront désormais mises à jour chaque trimestre selon le même calendrier et la même méthodologie que les autres séries trimestrielles des enquêtes de conjoncture.

**Des questions sur les barrières à l'embauche sont posées depuis début 2017**

Depuis janvier 2017, environ 10 000 entreprises du secteur de l'industrie, des services et du bâtiment sont interrogées le premier mois de chaque trimestre dans les enquêtes de conjoncture sur les éventuelles barrières les empêchant d'embaucher davantage de salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) de longue durée (figure). Le champ de ces enquêtes représente environ 70 % de l'emploi salarié marchand non agricole en France métropolitaine. Ces questions permettent d'estimer des proportions d'entreprises signalant des barrières à l'embauche, qui sont désormais mises à disposition sur le site internet de l'Insee (cf. *Accès aux séries : mode d'emploi*).

**La méthode de calcul est adossée à celle des enquêtes trimestrielles de conjoncture**

Les séries publiées sur insee.fr sont calculées suivant la même méthodologie que les autres séries trimestrielles des enquêtes de conjoncture<sup>1</sup>.

Elles sont établies en deux temps : une première estimation, dite provisoire, est réalisée aux deux tiers environ du mois d'enquête. L'estimation provisoire des indicateurs conjoncturels d'avril 2019, par exemple, a été réalisée à partir des réponses des entreprises disponibles le jeudi 18 avril. Une seconde estimation, dite définitive, est effectuée le trimestre suivant. L'estimation définitive des indicateurs conjoncturels d'avril 2019 sera réalisée avec les réponses disponibles au 19 juillet. Lors de chaque enquête sont ainsi publiés les résultats provisoires de l'enquête en cours ainsi que les résultats définitifs de l'enquête précédente. Les séries mises à disposition sur le site de l'Insee sont constituées de l'estimation provisoire de l'enquête d'avril 2019 et des estimations définitives des enquêtes précédentes.

Les réponses des entreprises sont partiellement imputées. En cas de non-réponse à l'ensemble du bloc de questions sur les barrières à l'embauche au moment de l'estimation provisoire, les réponses à l'enquête précédente sont reconduites. Lors de l'estimation définitive du trimestre T, cette imputation est réalisée si l'entreprise a répondu au bloc de questions sur les barrières à l'embauche à la fois à

1. La méthodologie de calcul est décrite plus en détail dans la documentation des enquêtes. Le lecteur pourra notamment se référer à l'Insee Méthodes n°117 : « L'enquête de conjoncture sur la situation et les perspectives dans l'industrie : méthodologie » pour davantage de précisions sur l'imputation de la non-réponse et la méthode d'échantillon constant.

**Figure - Module sur les barrières à l'embauche dans les enquêtes de conjoncture**

**Existe-t-il des barrières qui vous empêchent actuellement d'embaucher davantage de travailleurs en CDI ou en CDD de longue durée ?**

OUI

NON

Sans objet

Si **OUI**, quelles sont ces principales barrières ?

- incertitude sur la situation économique .....
- indisponibilité de main d'oeuvre compétente .....
- coûts de recrutement .....
- cotisations sociales trop élevées.....
- niveau des salaires trop élevé .....
- coûts financiers directs de licenciement .....
- risques juridiques associés à la procédure de licenciement.....
- incertitudes sur la pérennité de la législation du travail .....
- autres.....

l'enquête précédente (en T-1) et à l'enquête suivante (en T+1)<sup>2</sup>. D'avril 2017 à janvier 2019, le taux de réponse au module sur les barrières à l'embauche pour les estimations définitives s'élève en moyenne à 62 % avant l'imputation de la non-réponse et à 65 % après imputation de la non-réponse.

Les estimations provisoires sont réalisées à l'échantillon « constant ». Après imputation de la non-réponse, seules les entreprises ayant répondu au module sur les barrières à l'embauche de l'enquête précédente sont conservées pour l'estimation provisoire des proportions de l'enquête en cours. Cette limitation permet de calculer les proportions de barrières à l'embauche de l'enquête en cours (estimation provisoire) et de l'enquête précédente

(estimation définitive) à partir du même échantillon d'entreprises, garantissant l'absence d'effet de structure d'échantillon pour les dernières évolutions.

Enfin, les réponses des entreprises sont pondérées selon l'effectif salarié de l'entreprise et selon le poids de la strate<sup>3</sup> à laquelle elle appartient.

En avril 2019, selon l'estimation provisoire, 53 % des entreprises de l'industrie, 67 % des entreprises du bâtiment et 43 % des entreprises des services signalent l'existence de barrières à l'embauche. Par rapport à avril 2017, cette proportion a augmenté dans les services (+5 points) et dans l'industrie (+9 points) ; elle est restée quasi stable dans le bâtiment (+1 point).

2. Le module barrières à l'embauche a été intégré en janvier 2017 dans les questionnaires des enquêtes de conjoncture. Les séries de janvier 2017 ne sont cependant pas publiées, car la méthode d'imputation de l'estimation définitive ne peut être entièrement appliquée lors de la première interrogation.

3. Dans les enquêtes de conjoncture, les strates correspondent à des croisements entre secteurs d'activité et tranches de taille d'entreprise. Leurs poids sont calculés en fonction des effectifs de la strate dans l'industrie et les services, et en fonction de son chiffre d'affaires dans le bâtiment.

### Part des entreprises citant chaque barrière à l'embauche au deuxième trimestre 2019

en %, pondéré par les effectifs, estimation provisoire

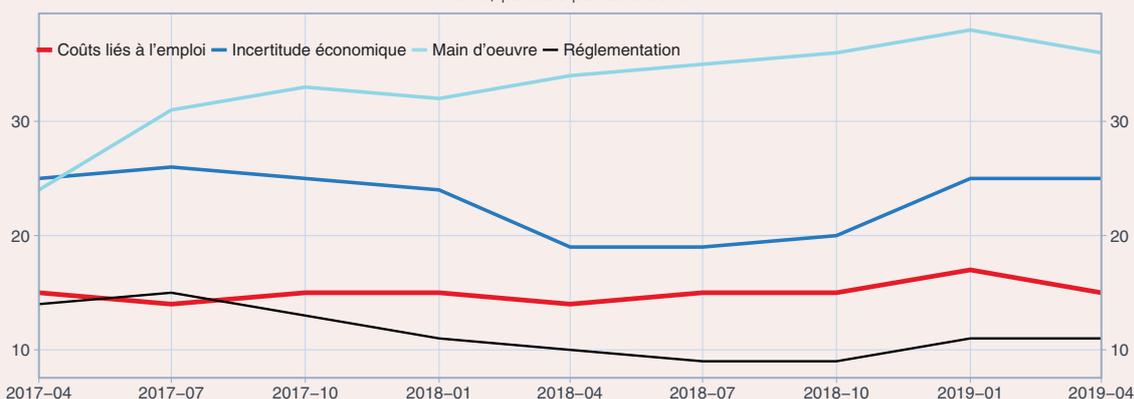
	Industrie	Bâtiment	Services
Existence de barrières	53	67	43
Incertitude sur la situation économique	25	27	22
Main-d'œuvre compétente indisponible	36	55	29
Coûts liés à l'emploi	15	32	15
Coûts recrutement	5	11	4
Cotisations sociales trop élevées	11	23	11
Niveau des salaires trop élevé	6	12	5
Réglementation	11	19	8
Coûts de licenciement	5	11	4
Risques juridiques associés au licenciement	7	13	5
Pérennité de la législation du travail	6	10	4
Autres	4	2	3

Note : une même entreprise peut signaler plusieurs types de barrières à l'embauche.

Source : Insee

### 1 - Evolution des principales barrières à l'embauche dans l'industrie depuis le deuxième trimestre 2017

en %, pondéré par les effectifs



Source : Insee

## Au premier semestre 2019, l'indisponibilité de main-d'œuvre reste la première barrière à l'embauche mais l'incertitude économique augmente dans l'industrie et dans les services

Depuis avril 2017, la proportion d'entreprises signalant des barrières liées à une main-d'œuvre compétente indisponible a augmenté à la fois dans l'industrie, dans le bâtiment et dans les services (*graphiques 1, 2 et 3*). Depuis fin 2018, cette barrière s'est stabilisée dans l'industrie et dans le bâtiment. Dans les trois secteurs d'activité, elle demeure la barrière à l'embauche la plus fréquemment évoquée par les entreprises.

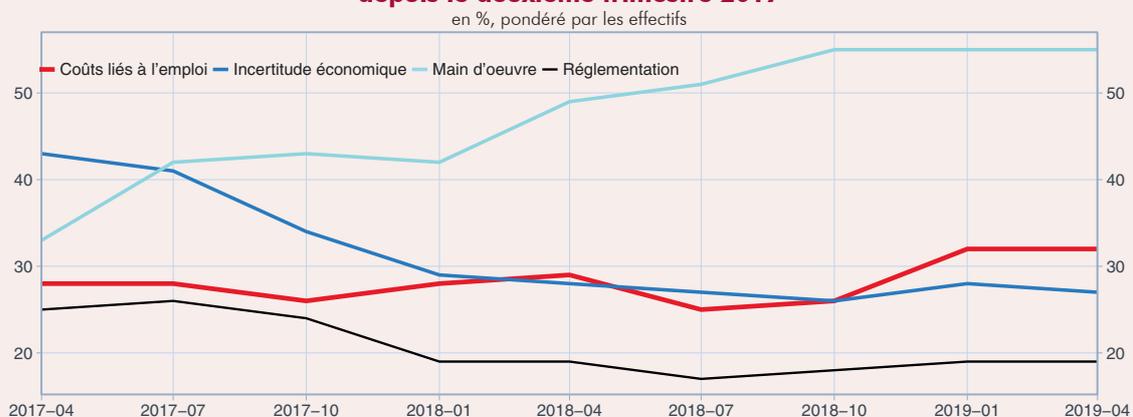
À l'inverse, l'importance de l'incertitude sur la situation économique a diminué d'avril 2017 à juillet 2018 puis s'est stabilisée dans le bâtiment et redressée dans l'industrie et les services. En avril 2019, les chefs d'entreprises des secteurs des services couverts par l'enquête sont même plus nombreux à signaler l'incertitude comme barrière à l'embauche qu'en avril 2017.

## L'application de la méthodologie propre aux enquêtes de conjoncture occasionne des révisions

Les proportions de barrières à l'embauche précédemment publiées dans les *Notes de conjoncture* de juin 2017 et décembre 2018 et dans *l'Insee Focus* n°106 de décembre 2017 n'appliquaient pas l'ensemble des spécificités méthodologiques retenues pour la publication des séries sur le site internet de l'Insee, car elles ne s'inscrivaient pas dans une logique de publication régulière. Notamment, la dernière enquête n'était pas traitée selon la méthode de l'échantillon constant, les estimations n'étaient pas réalisées le même jour que les autres séries des enquêtes conjoncturelles (elles pouvaient être réalisées plus tard afin de prendre en compte davantage de réponses) et elles adoptaient une méthode différente d'imputation de la non-réponse. Les séries de barrières à l'embauche ont donc été révisées : les proportions de barrières sont légèrement diminuées<sup>4</sup>, principalement du fait du changement de méthode d'imputation de la non-réponse, mais les hiérarchies entre les secteurs d'activité et les différentes barrières sont conservées. ■

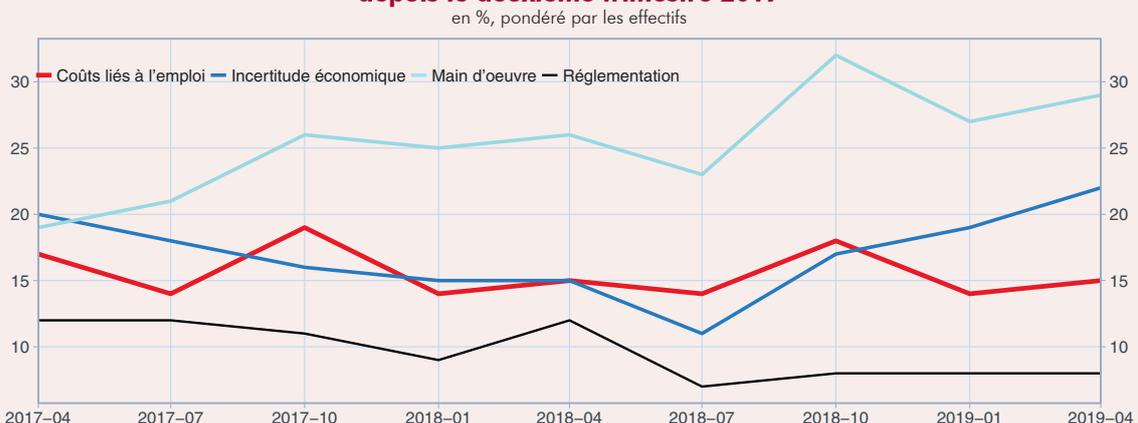
4. Les révisions s'échelonnent de 0 à 8 points selon la barrière considérée entre l'estimation d'octobre 2018 publiée dans la *Note de conjoncture* de décembre 2018 et l'estimation définitive publiée sur le site de l'Insee.

### 2 - Évolution des principales barrières à l'embauche dans l'industrie du bâtiment depuis le deuxième trimestre 2017



Source : Insee

### 3 - Evolution des principales barrières à l'embauche dans les services depuis le deuxième trimestre 2017



Source : Insee

### Accès aux séries : mode d'emploi

Les séries sur les barrières à l'embauche sont accessibles sur le site internet de l'Insee, dans les ensembles de séries de chacune des trois enquêtes concernées : Conjoncture dans l'industrie<sup>5</sup>, Conjoncture dans l'industrie du bâtiment<sup>6</sup> et Conjoncture dans les services<sup>7</sup>. Elles seront désormais mises à jour en même temps que les autres indicateurs des enquêtes de conjoncture trimestrielles.

Les séries mises à disposition correspondent à la proportion d'entreprises signalant la barrière à l'embauche en question, une même entreprise pouvant déclarer plusieurs barrières. La barrière à l'embauche intitulée « coûts liés à l'emploi » désigne le fait de signaler au moins une des barrières suivantes : « coût

de recrutement », « cotisations sociales trop élevées » ou « niveau des salaires trop élevé ». La barrière intitulée « réglementation » regroupe quant à elle au moins une des barrières suivantes : « coûts financiers directs de licenciement », « risques juridiques associés à la procédure de licenciement » ou « incertitude sur la pérennité de la législation du travail ».

Les proportions de barrières à l'embauche sont disponibles sur le champ de chaque enquête ainsi que pour un ensemble de sous-secteurs définis selon la nomenclature d'activité propre à chacune des enquêtes. Six sous-secteurs sont retenus pour la diffusion dans l'industrie manufacturière, deux dans l'industrie du bâtiment et sept dans les services. Au total, 216 nouvelles séries sont mises en ligne. ■

5. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/102393833>

6. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/102411948>

7. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/102391902>